

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **mercredi 10 mai 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18 h.

Sont présents, le Maire, Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Édith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume. Tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu en mains propres l'avis de convocation signifié par les deux conseillers André Ducharme et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Deux citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Louis Veillon, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DE JOUR
Séance extraordinaire
10 mai 2017 à 18 heures

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Abrogation de la résolution 2017 05 14 « Contrat gré à gré pour la coupe en bordure de chemin » ;
4. Approbation d'une offre d'achat d'une somme de 1\$ faite par la Municipalité pour l'acquisition du bâtiment vacant de la CIBC dans Mansonville ;
5. Fermeture de l'assemblée.

Adopté.

2017 05 26

3- Abrogation de la résolution 2017 05 15 « Contrat gré à gré pour la coupe en bordure de chemin »

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017 05 15 octroyait le contrat gré à gré pour la coupe en bordure de chemin à la firme André Paris inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil veut assurer une transparence totale dans le processus d'octroi de contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution 207 05 15 rend public le prix obtenu précédemment de la firme André Paris inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est requis, en conséquence, de procéder par appel de soumission, et que pour cela un appel d'offres peut être fait;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ABROGER la résolution 2017 05 15 ;

D'AMORCER un appel d'offres pour services professionnels utilisant un système de pondération

et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles suivantes (article 936.0.1.1 du code municipal):

- 1° le système doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation;
2° le système doit prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne peut être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points qui peut être attribué à une soumission eu égard à tous les critères;
3° le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, **autres que des membres du conseil**, qui doit:

- a) évaluer individuellement chaque soumission sans connaître le prix;
b) attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère, un nombre de points;
c) établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci eu égard à tous les critères;
d) quant aux enveloppes contenant le prix proposé, ouvrir uniquement celles qui proviennent des personnes dont la soumission a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 et retourner les autres, sans les avoir ouvertes, à leurs expéditeurs et ce, malgré les paragraphes 4 et 6 de l'article 935;
e) établir le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50.

La demande de soumissions ou un document auquel elle renvoie doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, notamment le pointage intérimaire minimal de 70, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation des offres fondées sur ces critères. La demande ou le document, selon le cas, doit préciser que la soumission doit être transmise dans une enveloppe incluant tous les documents ainsi qu'une enveloppe contenant le prix proposé.

Le conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que:

- 1° celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, sous réserve des paragraphes 2° et 3°;
2° dans le cas où plusieurs personnes sont visées au paragraphe 1°, celle d'entre elles qui a proposé le prix le plus bas, sous réserve du paragraphe 3°;
3° dans le cas où plusieurs personnes sont visées au paragraphe 2°, celle d'entre elles que le sort favorise à la suite d'un tirage.
Pour l'application du paragraphe 8 de l'article 935, la soumission de la personne déterminée en vertu du troisième alinéa est assimilée à la soumission la plus basse.
Le conseil peut, dans le cas de l'adjudication d'un contrat qui n'est pas visé au premier alinéa, choisir d'utiliser un système dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à cet alinéa. Dans un tel cas, les deuxième, troisième et quatrième alinéas s'appliquent.

Adoptée.

2017 05 27

4- Approbation d'une offre d'achat d'une somme de 1\$ faite par la Municipalité pour l'acquisition du bâtiment vacant de la CIBC dans Mansonville

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de la banque dite CIBC, sur la rue Principale de Mansonville en face de l'Hôtel de Ville, est à vendre pour la somme de 99 000\$, depuis la fermeture de cette succursale;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment revêt une valeur patrimoniale par son architecture, et que la CIBC a eu une présence à Mansonville depuis plus de 100 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour la CIBC, ce bâtiment ne représente plus un actif économique, tant par sa faible valeur que par sa renonciation à sa vocation;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité ce bâtiment représente une opportunité unique pour un choix de plusieurs usages, dont un seul pourrait être significatif, soit abriter le bureau d'accueil touristique, lequel fait l'objet d'un bail et donc d'un coût de location annuel;

CONSIDÉRANT QUE suite à une séance de travail avec le Conseil municipal, et avec son accord préliminaire, le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier ont fait parvenir à la CIBC une offre pour ledit bâtiment à 1\$ et une considération d'un reçu fiscal pour fin de donation à la Municipalité en faveur de la CIBC;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE l'offre d'achat faite par le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier le 5 mai dernier soit approuvée et entérinée.

Adoptée.

(Le Conseiller Michael Laplume se récuse, citant un intérêt professionnel)

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Pottion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.